



**CERCLE DE RÉFLEXION SUR L'ORGANISATION DES
MOUILLAGES DU BASSIN D'ARCACHON**
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MATÉRIEL D'ARMEMENT ET DE SÉCURITÉ
DES NAVIRES DE PLAISANCE DE LONGUEUR INFÉRIEURE A 24 MÈTRES**

(Références Division 240 + Annexe à l'arrêté NOR DEVT0802926A + RIPAM)

Basique
0 < 2 milles

Côtier
2 / 6 milles

Hauturier
> 6 milles

d'un abri

B A S I Q U E	un EIF, équipement individuel de flottabilité emporté par personne embarquée (ou combinaison portée)		
	50 N	100 N (2010)	150N (2010)
	1 moyen de repérage lumineux soit collectif (si non fixé au navire, doit flotter et être étanche), soit individuel si même caractéristiques que le collectif et assujéti à chacun des EIF ou porté par chaque personne à bord		
	un moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (dérogation si franc bord < 50cm)		
	un dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (si puissance totale moteur(s) hors-bord à barre franche > 4,5 kW)		
	un dispositif d'assèchement manuel fixe ou mobile pour navires avec espace habitable, et ceux non auto videurs		
	un moyen mobile de lutter contre l'incendie facile d'accès (date péremption ou contrôle fixé par le fabricant)		
	une ligne de mouillage avec ancre ou une ancre flottante (dispensé pour embarcation à capacité inférieure à 5 adultes à l'initiative du chef de bord)		
	un dispositif permettant le remorquage : point d'accrochage et bout de remorquage		
	le pavillon national	si francisé	si francisé
alarme générale sirène + cloche	si longueur de coque au moins 18 mètres	si longueur de coque au moins 18 mètres	si longueur de coque au moins 18 mètres
C Ô T I E R	1 compas magnétique fixe ou amovible visible depuis le poste de conduite		
	un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau, mini 142 N, couleur voyante, muni de l'identification du navire porteur, facile à mettre en oeuvre, préhension aisée dans l'eau non obligatoire : pour embarcations de capacité inférieure à 5 adultes, pour tous pneumatiques, si l'équipage porte l'EIF ou la combinaison et si chaque équipier dispose d'un moyen de repérage lumineux étanche assujéti à l'EIF		
	1 miroir de signalisation		
	3 feux rouges automatiques à main		
	1 moyen de signalisation sonore		
	carte(s) de navigation papier(s) ou électronique(s) de la zone fréquentée mises à jour		
	règlement international pour prévenir les abordages en mer (1) ou résumé (éventuellement plaquette autocollante)		
	document de synthèse du balisage de la zone fréquentée (éventuellement plaquette autocollante)		
	livre des feux mis à jour		
	un harnais par personne à bord d'un voilier		
H A U T U R I E R	un harnais par navire non voilier		
	3 fusées à parachute et 2 fumigènes flottants	OU	une installation radio VHF/ASN : si fixe, interfacée au GPS en service; si portable, étanche et capable d'émettre et de recevoir sur canal 70 des messages de détresse numériques, les messages contenant le n° MMSI de la station et la position du navire relevée automatiquement par un récepteur de navigation satellitaire ou terrestre
	radeau(x) pneumatiques ou annexe(s) de sauvetage adapté(s) au nombre de personnes embarquées (dérogation aux navires classés insubmersibles : 240-3.11/II)		
	un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines à bord		
	le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route		
	annuaire des marées officiel ou équivalent (pas nécessaire en Méditerranée)		
	journal de bord indiquant composition équipage, heure appareillage, météo, position, route, tout incident . . .		
	boîte de secours avec dotation minimale obligatoire, complément à l'initiative du chef de bord :		
	- 1 paquet de 5 compresses de gaze stériles, taille moyenne - 1 rouleau de 4 m de bande auto-adhésive (largeur 10 cm) - 4 paires de gants d'examen non stériles, en tailles M et L - 1 rouleau de 4 m de bande de crêpe (largeur 10 cm)		- 1 boîte de pansements adhésifs en 3 tailles - 1 coussin hémostatique - chlorhexidine en solution aqueuse unidose 0,05%
	(1) RIPAM	boule de mouillage pour tout navire de longueur supérieure à 7 mètres (diamètre mini 30 cm environ)	
tout navire de longueur mini 12 mètres doit être pourvu d'un sifflet ou corne de brume			
tout navire de longueur mini 20 mètres doit être pourvu d'une alarme (cloche, sirène, . . .)			
un cône noir pour tout voilier faisant route simultanément à la voile et au moteur			